DECISION DU MAIRE N° 2022/084
prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître FOURNIER Jérôme, Notaire au Mans, le 11 Avril 2022,

DECIDE

Article 1er : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé « Les Epinettes 2 » - Lot 24 - appartenant à SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE D'AMENAGEMENT LELIEVRE (SOFIAL) - cadastré AW 199 (pour partie).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 **:** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 11 Juillet 2022.
Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le 15/07/2022

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203462-20220711-DM084-2022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation